

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

##### Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

NOR : INDR1117736A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 111-54 et ses articles L. 337-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;

Vu l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 28 juin 2011,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie susvisé et définis par l'arrêté du 12 août 2010 susvisé sont augmentés en moyenne :

- de + 1,7 % pour le tarif bleu ;
- de + 3,2 % pour le tarif jaune ;
- de + 3,2 % pour le tarif vert.

Les nouveaux barèmes, accompagnés des dispositions annexes relatives aux périodes tarifaires, au calcul de la puissance réduite, au calcul de la puissance facturée, à la facturation de l'énergie réactive et à la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer, sont annexés au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le tarif « Universel B » est supprimé. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « bleu » option « heures creuses » si la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kilovolt-ampères ; et le tarif « jaune » option « utilisation moyenne » si la puissance souscrite est supérieure à 36 kilovolt-ampères.

**Art. 3.** – Le tarif « B modulable » du tarif « vert » est supprimé. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « vert » option « B EJP » avec la même version que précédemment à la suppression.

**Art. 4.** – Le tarif « C modulable » du tarif « vert » est supprimé. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « vert » option « C EJP » avec la même version que précédemment à la suppression.

**Art. 5.** – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Art. 6.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2011.

*Le ministre auprès de la ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
chargé de l'industrie,  
de l'énergie et de l'économie numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'énergie  
et du climat,  
P.-F. CHEVET*

*La ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation  
et de la répression des fraudes,*  
N. HOMOBOÑO

## ANNEXE

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

---

**TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES**  
 pour clients résidentiels
 

---

EN EXTINCTION - n'est plus proposé - pour les puissances souscrites de 18 kVA inclus à 36 kVA inclus de l'option Base

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	51,18	8,06
6	64,32	8,12
9	71,52	8,31
12	115,80	8,31
15	133,08	8,31
18	181,20	8,31
24	293,64	8,31
30	406,08	8,31
36	518,40	8,31

Option Heures Creuses PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour) <sup>(*)</sup>
6	77,64	9,16	5,67
9	92,52	9,16	5,67
12	153,60	9,16	5,67
15	180,12	9,16	5,67
18	204,60	9,16	5,67
21	439,11	9,16	5,67
30	511,11	9,16	5,67
36	623,64	9,16	5,67

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(\*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

Prix hors taxes <sup>10</sup> au : 01/07/2011

**TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES**  
pour clients non résidentiels  
(domestiques collectifs, agricoles, professionnels et services publics non communaux, communaux et intercommunaux)

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	81,12	8,21
6	97,80	8,29
9	111,84	8,29
12	158,04	8,29
15	178,20	8,29
18	201,96	8,29
24	405,36	8,29
30	484,08	8,29
36	564,00	8,29

Option Heures Creuses PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour)(*)
6	88,80	8,56	5,51
9	123,72	8,56	5,54
12	179,64	8,56	5,54
15	220,92	8,56	5,54
18	261,36	8,56	5,54
24	496,44	8,56	5,54
30	642,00	8,56	5,54
36	783,96	8,56	5,54

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(\*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

**TARIF BLEU - OPTION TEMPO**  
pour clients résidentiels en métropole continentale

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Jours Bleus		Prix de l'énergie (c€/kWh) Jours Blancs (13 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	89,88	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
12	166,80	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
15	166,80	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
18	166,80	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
21-30	351,12	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
36	443,88	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72

**TARIF BLEU - OPTION TEMPO**  
pour clients non résidentiels en métropole continentale  
**EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Jours Bleus		Prix de l'énergie (c€/kWh) Jours Blancs (13 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	122,52	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
12	190,68	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
15	190,68	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
18	190,68	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
24-30	395,88	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
36	495,96	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPL), de la contribution tarifaire acheminement (CIA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Heures Creuses : jours Bleus, Blancs et Rouges de 22 h à 6h.

Les jours Rouges sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars (hors Samedi et Dimanche).

Les Dimanches sont des jours Bleus.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

**TARIF BLEU  
pour éclairage public**

Modalités introduites en 1987 et 1997 :

	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (€/kWh)
avec et sans comptage <sup>(b)</sup>	74,64	4,96

Illuminations (c) : OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire : tarif Bleu pour éclairage public modalités introduites en 1987 et 1997

Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010

Sur réseau	Saison	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (€/kWh)
Eclairage Public	Hiver	74,64	cf. contrat
	Eté	74,64	LP existant
Distribution Publique	Hiver	74,64	4,96
	Eté	74,64	4,96

Anciennes modalités : OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire : tarif Bleu pour éclairage public modalités introduites en 1987 et 1997

Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010

	Option	Terme fixe (€/an)	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (€/kWh)		
				Base	Heures Pleines	Heures Creuses
Abonnements avec comptage	Option Base		16,44	10,12		
	Option Heures Creuses	17,04	34,68		10,12	5,57
Abonnements en l'absence de comptage	Eclairage matin & soir		87,18	5,57		
	Eclairage soir seul		72,96	5,57		
	Feux signalisation <sup>(d)</sup>		281,64	5,57		
	Illuminations été		33,72	5,57		

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPL), de la contribution tarifaire acheminement (CIA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.

(c) Abonnements applicables aux illuminations d'hiver et d'été. Ils sont perçus uniquement pendant la durée de la période d'illumination.

(d) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

---

**TARIF BLEU - OPTION EJP**  
**en métropole continentale.**  
**EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

---

**Pour clients résidentiels**

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
9	122,04	6,52	41,75
12	122,04	6,52	41,75
15	122,04	6,52	41,75
18	122,04	6,52	41,75
36	410,16	6,52	41,75

**Pour clients non résidentiels (domestique collectif, agricole, services publics non communaux, communaux et intercommunaux)**

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12	154,92	6,39	41,34
15	154,92	6,39	41,34
18	154,92	6,39	41,34
36	447,18	6,39	41,34

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Pointe Mobile : 22 jours de 18 heures, de 7 heures à 1 heure le lendemain.  
 Les jours Pointe Mobile sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

**TARIF BLEU**  
pour fournitures diverses

**Télé-distribution**

Tarif pour les téléamplificateurs	Même barème que le tarif Bleu 3 kVA Base pour clients non résidentiels
-----------------------------------	--

**Bleu Utilisations Longues**

Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA)	Forfait par kVA et en Euros par an :	504,24
Modalités avec comptage 6 kVA	Abonnement en Euros par an	1077,36
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,13

**Fournitures à partir de moyens de production non connectés au réseau**

Générateur photovoltaïque	Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an	130,08
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,68
Générateur éolien puissance ≤ 4 kW	Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an	260,16
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,68
Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW	Abonnement en Euros par kW par an	76,68
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,13

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(\*) Puissance minimum à facturer

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

## TARIF UNIVERSEL A

Tarifs 3 kVA : TARIFS SUPPRIMÉS, correspondance tarifaire : tarif Bleu option Heures Creuses avec une puissance souscrite de 6 kVA  
 Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010

		Mensualités d'abonnements (C)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
			Heures Pleines	Heures Creuses
3 kVA avec	Résidentiels	8,27	9,74	5,31
	Agricoles	8,27	9,74	5,31
	Professionnel	11,49	11,41	5,31
Heures Creuses	Services publics non communaux	11,49	11,41	5,31
	Communaux	8,95	11,41	5,31

Tarifs supérieurs à 36 kVA : EN EXTINCTION - ne sont plus proposés en métropole continentale

		Mensualités d'abonnements (C)		Prix d'énergie (c€/kWh)
		Terme fixe <sup>(b)</sup>	+ €/kVA au delà de 36 kVA	
> 36 kVA sans Heures Creuses	Professionnel	171,94	9,01	9,83
	Services Publics	171,94	9,01	9,83
	Communaux	113,52	3,87	9,83

		Mensualités d'abonnements (€)		Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Terme fixe <sup>(b)</sup>	+ €/kVA au delà 36 kVA	Heures Pleines	Heures Creuses
> 36 kVA avec Heures Creuses	Professionnel	212,34	10,77	9,83	5,36
	Services Publics	212,34	10,77	9,83	5,36

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de 36 kVA.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

## TARIF UNIVERSEL B

TARIFS SUPPRIMÉS, correspondance tarifaire : tarif Bleu option HC pour les PS ≤ 36kVA et tarif Jaune UM pour les PS &gt; 36 kVA

	Mensualités d'abonnement (€)				Prix d'énergie (c€/kWh)		
	Terme fixe pour une puissance de base de	Par kVA supplémentaire	Majoration par kVA		Heures Pleines	Heures Creuses	
			Compl. FMA	Supp. HC			
Résidentiels Heures Creuses	≥ 12 kVA	20,82	2,02	3,49	1,96	9,74	5,31
	24 kVA	60,90	4,66	3,49	1,96	9,74	5,31
	30 kVA	88,86	4,66	3,49	1,96	9,74	5,31
	36 kVA	116,82	4,66	3,49	1,96	9,74	5,31
	>36 kVA	126,27	4,67	3,49	1,96	9,74	5,31

	Mensualités d'abonnement (€)				Prix d'énergie (c€/kWh)		
	Terme fixe pour une puissance de base de	Par kVA supplémentaire	Majoration par kVA		Heures Pleines	Heures Creuses	
			Compl. FMA	Supp. HC			
Non résidentiels Heures Creuses	≥ 12 kVA	21,01	2,04	3,52	1,97	9,83	5,36
	21 kVA	61,51	4,71	3,52	1,97	9,83	5,36
	30 kVA	89,77	4,71	3,52	1,97	9,83	5,36
	36 kVA	118,03	4,71	3,52	1,97	9,83	5,36
	>36 kVA	127,49	4,72	3,52	1,97	9,83	5,36

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPL), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

---

**TARIF BLEU**  
**Pour les DOM, application de la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer**

---

Octroi de mer au : 01/01/2011

Dans les DOM, une majoration liée à l'octroi de mer doit être ajoutée aux prix de l'énergie achetée appliqués en métropole selon le tableau suivant :

MARTINIQUE	Octroi de mer (€/kWh)	0,00000
GUADELOUPE	Octroi de mer (€/kWh)	0,33463
LA REUNION	Octroi de mer (€/kWh)	0,35110
GUYANE	Octroi de mer (€/kWh)	0,00000

NOTA : les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole.

(a) Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la majoration liée à l'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

**TARIF JAUNE - OPTION BASE**  
**en métropole continentale**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Pointe	Hiver		Été	
				HPII	HCI I	HPIE	HICE
JAUNE	UL	42,60	8,984	8,984	6,414	4,175	2,958
OPTION BASE	UM	30,12	10,420		7,288	4,212	3,001
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,77	0,77	0,77	0,77
	ou UL		1,00	1,00	0,39	0,39	0,39
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,78	0,78
	UM		1,00		1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements					13,21	C / HEURE <sup>(b)</sup>	
Hiver		: de novembre à mars inclus					
Été		: d'avril à octobre inclus					
Pointe en UL		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus					
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours					

\* UL : un seul dénivelé possible

**TARIF JAUNE - OPTION EJP**  
**en métropole continentale**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver		Été		
			PM	HH	HPIE	HICE	
JAUNE OPTION EJP	UL	40,92	26,181	6,968	3,920	2,837	
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,58	0,58	0,58	
	ou UL		1,00	1,00	0,74	0,74	
	ou UL		1,00	1,00	0,74	0,74	
Calcul des dépassements					13,21	C / HEURE <sup>(b)</sup>	
Hiver		: de novembre à mars inclus					
Été		: d'avril à octobre inclus					
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus					
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours de l'été					

\* Un seul dénivelé possible

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (ICFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Dans le cas de comptage équipé de contrôleur électronique

Prix hors taxes<sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

## TARIF VERT A5 - OPTION BASE

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			PTE	Hiver HPH	HCH	HPE	Été HCE
A5 OPTION BASE	TLU	98,76	6,916	5,564	4,237	3,950	2,451
	LU	68,64	10,678	6,406	4,386	4,044	2,529
	MU	48,12	14,879	7,359	4,776	4,165	2,597
	CU	24,84	22,989	9,934	5,271	4,311	2,615
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770				
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,71	0,31	0,27	0,25
	LU		1,00	0,75	0,37	0,33	0,19
	MU		1,00	0,67	0,24	0,17	0,16
	CU		1,00	0,69	0,32	0,23	0,17
Calcul des dépassements	Comptage (k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> )	Électronique	KN (P <sub>MAX P</sub> )		K (P <sub>MAX P</sub> )		
		4,30 C/kW	1,43 C/kW		35,87 C/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,71	0,31	0,27	0,25
Hiver			: de novembre à mars inclus				
Été			: d'avril à octobre inclus				
Pointe			: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus				
Heures Creuses			: 8h par jour et dimanche toute la journée				

## TARIF VERT A5 - OPTION EJP

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Hiver		Été	
			PM	HH	HPE	HCE
A5 OPTION EJP	TLU	86,52	9,104	4,606	3,651	2,244
	MU	39,24	24,519	5,958	3,945	2,449
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770			
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,49	0,16	0,06
	MU		1,00	0,50	0,16	0,08
Calcul des dépassements	Energie C/kWh	Électronique	KN (P <sub>MAX P</sub> ) en C/kW		K (P <sub>MAX P</sub> ) en C/kW	
		4,09 C/kW	1,36		34,06	
Coefficients par poste			1,00	0,49	0,16	0,06
Hiver			: de novembre à mars inclus			
Été			: d'avril à octobre inclus			
Pointe Mobile			: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus			
Heures Creuses			: 8h par jour et dimanche toute la journée			

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

## TARIF VERT A8 - OPTION BASE

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
			Hiver et Demi Saison					Eté			
			PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
A8	TLU	97,32	7,920	6,205	5,170	4,611	3,579	4,253	2,424	3,213	
	LU	68,28	11,879	7,908	5,265	4,790	3,635	4,338	2,498	3,255	
OPTION BASE	MU	44,32	17,491	10,456	5,978	5,359	3,983	4,489	2,559	3,217	
	CU	21,72	27,132	14,306	6,868	6,084	4,336	4,671	2,617	3,233	
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770								
Coefficients de puissance réduite			TLU	1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26
			LU	1,00	0,73	0,44	0,41	0,38	0,37	0,31	0,18
			MU	1,00	0,71	0,36	0,32	0,20	0,14	0,08	0,06
			CU	1,00	0,77	0,45	0,38	0,30	0,20	0,13	0,09
Calcul des dépassements			Comptage électronique (k <sub>1</sub> k <sub>2</sub> k <sub>3</sub> )				KN (P <sub>MAX-P</sub> )		K (P <sub>MAX-P</sub> )		
			4,31 €/kW				1,43 €/kW		35,90 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26	
Hiver			: de décembre à février inclus								
Demi-Saison			: novembre et mars								
Eté			: d'avril à octobre inclus								
Pointe			: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus								
Heures Creuses			: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée								

## TARIF VERT A8 - OPTION EJP

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)						
			Hiver et Demi-Saison			Eté			
			PM	HH	HD	HPE	HCF	JA	
A8	TLU	80,28	9,529	5,337	3,881	4,010	2,204	2,858	
OPTION EJP	MU	38,52	21,686	6,942	4,509	4,317	2,156	2,956	
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770						
Coefficients de puissance réduite			TLU	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02
			MU	1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03
Calcul des dépassements			Comptage Energie		électronique		KN (P <sub>MAX-P</sub> )		
			1,00 €/kWh		4,09 €/kW		1,36 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
Hiver			: de décembre à février inclus						
Demi-Saison			: novembre et mars						
Eté			: d'avril à octobre inclus						
Pointe Mobile			: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						
Heures Creuses			: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée						

## TARIF VERT A - OPTION MODULABLE

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Jour	Semaine			
				PM	HM	DSM	SCM
A	TLU	88,20	8,126	5,457	4,330	3,176	
OPTION MODULABLE	MU	51,60	16,943	5,998	4,888	3,222	
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770				
Coefficients de puissance réduite			TLU	1,00	0,51	0,32	0,12
			MU	1,00	0,66	0,32	0,30
Calcul des dépassements			Energie		électronique		KN (P <sub>MAX-P</sub> )
			0,70 €/kWh		4,08 €/kW		1,36 €/kW
Coefficients par poste			1,00	0,51	0,32	0,12	
Hiver Mobile			: 9 semaines				
Demi-Saison Mobile			: 19 semaines				
Saison Creuse Mobile			: 24 semaines				
Pointe Mobile			: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus				

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

## TARIF VERT B - OPTION BASE

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
			Hiver et Demi-Saison					Été		
			PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
B OPTION BASE	TLU	69,48	6,700	5,794	4,773	4,224	3,198	3,920	2,136	2,906
	LU	52,92	10,137	7,134	4,773	4,310	3,198	3,958	2,171	2,924
	MU	39,12	14,199	8,718	4,773	4,411	3,198	3,999	2,214	2,945
	CU	28,8	20,115	11,025	4,773	4,559	3,198	4,032	2,247	2,961
Energie réactive (c€/kvarh)					1,550					
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
	LU		1,00	0,76	0,40	0,38	0,33	0,32	0,30	0,29
	MU		1,00	0,80	0,50	0,47	0,43	0,42	0,40	0,39
	CU		1,00	0,86	0,63	0,61	0,57	0,55	0,54	0,53
Calcul des dépassements	Comptage électronique		KN (P <sub>MAX-P</sub> )				K (P <sub>MAX-P</sub> )			
	(k <sub>3</sub> k <sub>2</sub> k <sub>1</sub> )		2,97 €/kW				0,99 €/kW			
	Coefficients par poste		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
Hiver	: de décembre à février inclus									
Demi-Saison	: novembre et mars									
Été	: d'avril à octobre inclus									
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée									

## TARIF VERT B - OPTION EJP

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
			Hiver et Demi-Saison			Été		
			PM	HH	HD	HPE	HCE	JA
B OPTION EJP	TLU	69,00	8,064	4,658	3,369	3,666	1,991	2,633
	MU	39,24	18,285	5,709	3,629	3,826	2,146	2,709
Energie réactive (c€/kvarh)					1,550			
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,50	0,24	0,19	0,75	0,71
	MU		1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18
Calcul des dépassements	Comptage		Energie		Electronique		KN (P <sub>MAX-P</sub> )	
	(k <sub>3</sub> k <sub>2</sub> )		0,49 €/kWh		2,86 €/kW		0,96 €/kW	
	Coefficients par poste		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11
Hiver	: de décembre à février inclus							
Demi-Saison	: novembre et mars							
Été	: d'avril à octobre inclus							
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée							

## TARIF VERT B - OPTION MODULABLE

TARIFS SUPPRIMÉS, correspondance tarifaire : Tarif Vert B Option EJP avec version inchangée

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Jour		Semaine	
			PM	HM	DSM	SCM
B OPTION MODULABLE	TLU	69,12	7,907	4,860	3,959	2,884
	MU	39,36	15,870	5,309	4,201	2,884
Energie réactive (c€/kvarh)					1,550	
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,51	0,42	0,30
	MU		1,00	0,66	0,61	0,53
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (P <sub>MAX-P</sub> )	
	0,47 €/kWh		2,89 €/kW		0,96 €/kW	
	Coefficients par poste		1,00	0,51	0,42	0,30
Hiver Mobile	: 9 semaines					
Demi-Saison Mobile	: 19 semaines					
Saison Creuse Mobile	: 24 semaines					

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

## TARIF VERT C - OPTION BASE

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)									
		Hiver et Demi Saison						Été			
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA		
C	TLU	63,81	6,146	5,475	4,155	3,906	2,881	3,678	1,899	2,669	
OPTION BASE	LU	47,28	9,708	6,816	4,455	3,992	2,881	3,699	1,918	2,677	
	MU	33,60	13,564	8,400	4,455	4,093	2,881	3,721	1,941	2,690	
	CU	23,16	19,178	10,707	4,455	4,241	2,881	3,740	1,959	2,699	
Energie réactive (c€/kvarh)			1,390								
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,71	0,77	0,75	0,71	0,70	0,19	0,18	
	LU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,24	
	MU		1,00	0,78	0,42	0,49	0,36	0,35	0,34	0,33	
	CU		1,00	0,83	0,56	0,54	0,49	0,49	0,48	0,48	
Calcul des dépassements	Comptage (k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> , k <sub>3</sub> )	Electronique			KN (PMAX P)			K (PMAX P)			
		2,21 €/kW			0,74 €/kW			18,40 €/kW			
Coefficients par poste			1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18	
Hiver		: de décembre à février inclus									
Demi-Saison		: novembre et mars									
Été		: d'avril à octobre inclus									
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée									

## TARIF VERT C - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)						
		Hiver et Demi-Saison			Été			
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
C	TLU	63,000	7,790	4,492	3,195	3,492	1,825	2,465
OPTION EJP	MU	33,480	16,169	5,424	3,369	3,577	1,908	2,508
Energie réactive (c€/kvarh)			1,390					
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09
	MU		1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16
Calcul des dépassements	Comptage (k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> )	Energie		Electronique		KN (PMAX-P)		
		0,38 €/kWh		2,14 €/kW		0,71 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09
Hiver		: de décembre à février inclus						
Demi-Saison		: novembre et mars						
Été		: d'avril à octobre inclus						
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée						

## TARIF VERT C - OPTION MODULABLE

TARIFS SUPPRIMÉS, correspondance tarifaire : Tarif Vert C Option EJP avec version inchangée

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Jour	Semaine			
			PM	HM	DSM	SCM
C	TLU	63,12	7,578	4,530	3,629	2,552
OPTION MODULABLE	MU	33,48	15,550	4,980	3,869	2,552
Energie réactive (c€/kvarh)			1,390			
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,46	0,37	0,24
	MU		1,00	0,67	0,54	0,45
Calcul des dépassements	Comptage (k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> )	Energie		KN (PMAX-P)		
		0,37 €/kWh		2,15 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,46	0,37	0,24
Hiver Mobile		: 9 semaines				
Demi Saison Mobile		: 19 semaines				
Saison Creuse Mobile		: 24 semaines				
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus				

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

**TARIFICATION A LA PUISSANCE  
MAJORATION - MINORATION**

Tension de livraison	Taux de correction (€/kW/an)		
	A	B	C
BT (*)	17,00		
HTA1	0,00	28,10	50,50
HIA2 et HIB1	-23,85	0,00	21,88
HTB2	-45,73	-21,88	0,00
HTB3	-58,21	-34,36	-12,48

Coefficients de versionnage			
TLU	LU	MU	CU
1,00	0,82	0,61	0,38

Le montant de majoration ou de minoration de la prime fixe annuelle est obtenu en multipliant la puissance souscrite maximale par le taux défini par la catégorie tarifaire, la tension d'alimentation et par le "coefficient de versionnage".

*Exemple :*

Tarif Vert A MU ayant une puissance souscrite maximale de 5 000 kW raccordé en HIB1 :  
Correctif = 5 000 kW x (-23,85) x 0,61 = - 72 742,5 €/an (minoration)

(\*) : montant à appliquer à la puissance réduite quelle que soit la version

**TARIF VERT MT - OPTION BASE  
(Contrats à la tension)  
EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Hiver			Eté		
		PTE	HPH	HCH	HPE	HCE	
MT	TLU	167,52	10,542	7,934	5,705	3,359	1,982
	LU	102,72	18,819	10,305	6,554	3,575	2,134
OPTION BASE	MU	61,80	24,266	12,379	7,397	3,872	2,341
	CU	23,52	34,688	16,155	9,183	4,160	2,557
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770				
	TLU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
	LU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
	MU		1,00	0,75	0,30	0,13	0,04
	CU		1,00	0,76	0,29	0,11	0,01
Hiver		: de novembre à mars inclus					
Eté		: d'avril à octobre inclus					
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus					
Heures Creuses		: 8h par jour et dimanche toute la journée					

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

**TARIF JAUNE - OPTION BASE  
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver (4 mois)			Eté (8 mois)	
			Pointe	HPH	HCH	HPF	HCF
JAUNE	UL	71,16	7,933	7,933	6,062	4,039	3,728
OPTION BASE	LM	25,08	7,933	11,537	8,050	4,425	4,066
Coefficients de Puissance réduite *	UL		1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
	ou UL		1,00	1,00	0,35	0,35	0,35
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,18	0,18
	UM		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements			15,230 €/HOUR!				
Hiver	: 4 mois						
Eté	: 8 mois						
Pointe en UL	: 4h par jour en hiver						
Heures Creuses	: 8h par jour, tous les jours						

\* UL : un seul dénivelé possible

**TARIF VERT A5 - OPTION BASE  
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver (4 mois)			Eté (8 mois)	
			PTE	HPH	HCH	HPF	HCF
A5	TLU	127,32	5,249	5,092	4,643	3,976	3,684
OPTION BASE	LU	63,12	9,247	7,682	6,076	4,249	3,911
	MU	31,80	12,895	10,050	7,386	4,493	4,119
	CU	10,32	17,966	13,339	9,205	4,839	4,411
Energie réactive (c€/kvarh)			1,755				
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
	LU		1,00	0,76	0,29	0,12	0,01
	MU		1,00	0,75	0,24	0,06	0,01
	CU		1,00	0,68	0,03	0,01	0,01
Calcul des dépassements	Comptage	Electronique	KN (P-MAX-P)		K (P-MAX-P)		
	(k <sub>3</sub> , k <sub>1</sub> )	4,86 €/kW	1,62 €/kW		40,50 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Hiver	: 4 mois						
Eté	: 8 mois						
Pointe	: 4h par jour en hiver						
Heures Creuses	: 8h par jour, tous les jours						

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (ICFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (ICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

y compris la majoration, appliquée au prix de l'énergie, liée à l'octroi de mer au :

01/01/2011

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 01/07/2011

TARIF VERT - OPTION BASE  
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON

Département	Version	Prime fixe (€/kW/an)	Pointe	Prix de l'énergie (€/kWh) (*)				Coefficients de puissance réduite				Energie Réactive (€/kvarh)	
				HP	HC	Pointe	HP	HC	HP	HC			
MARTINIQUE	LU	90,12	11,681	6,135	2,388	1,00	0,320	0,02					
	MU	55,68	15,049	6,539	2,557	1,00	0,290	0,01			0,867		
	CU	21,96	20,984	7,249	2,853	1,00	0,210	0,01					
GUADELOUPE	LU	84,72	11,221	6,024	2,908	1,00	0,250	0,04					
	MU	43,44	15,410	6,474	3,186	1,00	0,210	0,01			0,867		
	CU	21,36	19,563	6,922	3,461	1,00	0,130	0,01					
GUYANE	LU	102,24	7,737	5,462	3,401	1,00	0,500	0,18					
	MU	64,80	12,579	6,664	3,519	1,00	0,460	0,13			0,867		
	CU	20,64	19,698	8,458	4,390	1,00	0,410	0,10					
CORSE (en extinction n'est plus proposé)	LU	114,36	12,684	6,320	3,347	1,00	0,580	0,24					
	MU	69,96	22,289	7,780	3,464	1,00	0,540	0,17			1,982		
	CU	19,44	32,571	10,722	4,367	1,00	0,500	0,21					
ST PIERRE & MIQUELON	LU	107,16	8,487	5,415	2,935	1,00	0,580	0,24					
	MU	65,88	14,618	6,682	2,935	1,00	0,540	0,16			0,867		
	CU	18,00	22,353	9,239	3,719	1,00	0,490	0,20					
LA REUNION	LU	82,56	10,987	7,231	4,977	3,906	3,462	1,00	0,40	0,17	0,07	0,01	
	MU	44,16	14,485	8,318	5,534	4,284	3,815	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	1,485
	CU	19,80	18,687	9,625	6,202	4,740	4,238	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01	

	Octroi de mer (€/kWh)	Structure horosaisonnière			
		HPE	HCE	HPH	HCH
MARTINIQUE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours			
GUADELOUPE	0,3148	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours			
GUYANE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours			
CORSE	-	- Pointe : 4 heures par jour de novembre à mars - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours			
ST PIERRE & MIQUELON	-	- Pointe : 4 heures par jour, tous les jours - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours			
LA REUNION	0,3192	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours - Été : 7 mois par an			

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(\*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer